

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le vendredi 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 1er juin 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 16 votants : 19

PRÉSENTS : CADO S. – CHERRUAU P. – ECK P. – PERON R – CADO LE GOFF G -. – GUITTON C. – XAVIER R. -. MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. – ANGOUJARD M. – MARICHAL C. – KENFACK A.M. – KERUZEC C. – ECK S

ABSENTS excusés : ERIAU B. donne pouvoir à CADO LE GOFF G
LE CLEC'H M. donne pouvoir à MARICHAL C.
LE BRONZE R. donne pouvoir à CADO S.

Arrivés en cours de séance : ROBIN M.N. donne pouvoir à MILER M. jusqu'à 20h36
XAVIER R. donne pouvoir à ECK P. à partir de 22h

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

Mme ANGOUJARD M. a été désignée secrétaire de séance.

n° 35 / juin 2026

Fixation du montant des loyers au 12 Place de l'église

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avancée des travaux de réhabilitation de la longère,

Considérant la nécessité de fixer un loyer et des charges cohérents avec les conditions de marché locatif local et les besoins de gestion de la collectivité,

Considérant la vocation sociale des logements,

Monsieur le maire propose :

M. le maire rappelle les loyers appliqués à ce jour pour les biens communaux mis en location.

Il propose, afin de respecter une certaine cohérence, de fixer le montant des loyers des logements situés au 12, Place de l'Eglise de la façon suivante :

- Logement T1 : 490 €
- Logement T3 : 690 €
- Logement T4 : 890 €

Ces montants sont compris sans les charges (eau, assainissement, électricité, téléphonie).

Les loyers pourront être révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions des baux signés.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation des loyers et des charges
- **DIT** que cette recette a été inscrite au BP 2026
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 10 juin 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le maire, CADO Stéphane

